

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU FEF

0- SIGNIFICATION DU NOM RESEAU FEF :

Le nom Réseau FEF a pour signification Réseau Fraternel Évangélique Français.

1- LES MISSIONS DU RESEAU FEF

Dans le cadre de l'objet précisé dans les statuts, le Réseau FEF met en œuvre des missions opérationnelles. Elles sont exposées dans le document « Missions du Réseau FEF » qui est mis à jour au moins tous les 4 ans.

2- ADHÉSIONS AU RESEAU FEF

2.1- Dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

1. Une lettre de candidature adressée au président du Réseau FEF, affirmant clairement l'adhésion sans réserves aux principes inscrits dans la Confession de foi et la Déclaration sur l'identité du Réseau FEF, les statuts et le règlement intérieur du Réseau FEF, ainsi que les raisons motivant la demande d'adhésion de l'association.
2. Une déclaration sur l'honneur signée du président attestant que les locaux gérés par l'association d'une part et la gestion financière de l'association d'autre part sont bien conformes à la législation en vigueur.
3. Un bref historique de l'association.
4. Les statuts, la Confession de foi et le règlement intérieur de l'association.
5. La photocopie de l'extrait du Journal Officiel déclarant la constitution de l'association (ou l'inscription au Registre des associations, pour l'Alsace et la Lorraine).
6. La liste des membres du conseil d'administration qui devra préciser les dates de naissance, nationalité, profession, adresse complète et fonction exercée dans le conseil, de chacun de ses membres. Figurera également sur ce document le nombre de membres officiels de l'association et, pour les Églises, le nombre de personnes adultes assistant régulièrement au culte
7. Un exemplaire de la Confession de foi et de la Déclaration sur l'identité du Réseau FEF, des statuts et du règlement intérieur du Réseau FEF, signé par chacun des membres du conseil d'administration de l'association.

2.2- Instruction :

Le bureau instruit la candidature du dossier est soumis à l'avis du comité national qui, en cas d'avis favorable, admet provisoirement l'association. Il propose l'adhésion au vote de l'assemblée générale suivante qui statue pour une adhésion définitive.

En cas de refus le comité national n'aura pas à justifier sa décision auprès de l'assemblée générale lorsqu'il estime que les raisons du refus doivent rester confidentielles.
Dès leur acceptation en assemblée générale, les nouvelles associations ont droit de vote.

3- FONCTIONNEMENT DU RESEAU FEF

3.1- Assemblée générale :

Quorum : les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ne sont valables que si la moitié plus un du nombre total d'associations membres ou affiliées est présent ou représentée.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

3.2- Comité national

Les membres du comité national sont choisis parmi:

les Représentants d'unions d'Églises et d'œuvres,
les Représentants de coordinateurs régionaux,
les Représentants d'animateurs de commissions,
les Personnes avec compétences particulières.

Les membres du comité national sont proposés au vote de l'assemblée générale après une période d'une année en tant qu'observateurs.

Le comité national se réunit au moins trois fois par an, soit physiquement ou par tous moyens technologiques de son choix

Les membres du comité sont tenus d'assister régulièrement aux séances pour lesquelles ils sont convoqués par courrier électronique. En cas d'empêchement majeur, le membre du comité doit en avvertir le président et faire parvenir au secrétaire général, son pouvoir dûment rempli.

Chaque membre s'oblige à la discrétion et au respect des règles de confidentialité pour toutes les informations partagées et les décisions prises en comité. Le vote se fera à bulletin secret quand il s'agit de questions relatives à une personne, d'un désaccord ou pour toutes les élections au sein du comité. Le vote par moyen électronique est valide.

3.3- bureau :

Le bureau se réunit, physiquement ou par tous moyens technologiques de son choix chaque année autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins trois fois avec le comité national. Le vote par moyen électronique est valide.

Le bureau recrute et fixe la rémunération des personnes embauchées, en accord avec le comité national.

3.4- Commissions :

Selon les besoins, le comité national du Réseau FEF met en place des commissions de travail. Elles sont composées de représentants d'associations membres du Réseau FEF et de consultants extérieurs au Réseau FEF.

Les commissions désignent un animateur en accord avec le comité national.

Le bureau charge les commissions d'instruire et de suivre certains dossiers.

L'animateur de chaque commission rend compte au bureau de l'évolution des travaux.

Les commissions peuvent solliciter l'aide de consultants choisis pour leurs compétences spécifiques. Elles se réunissent chaque fois que cela est nécessaire.

A la création d'une commission, un cahier des charges est établi et les conditions de remboursement des frais engagés par les membres seront définis, et ce, en fonction de la nature de la commission.

3.5- Coordinateurs régionaux :

Pour assurer une bonne relation entre le niveau local et le niveau national, le Réseau FEF met en place des coordinateurs régionaux.

35.1- Organisation

Le territoire couvert par un coordinateur est fonction de la densité des associations membres du Réseau FEF dans une région donnée. Les limites de ce territoire peuvent évoluer dans le temps.

Le coordinateur régional est désigné par le comité national du Réseau FEF après consultation des Eglises membres et affiliées. Son mandat dure 4 ans renouvelable.

Le coordinateur régional doit au moins faire partie de l'équipe des responsables d'une association membre ou affiliée du Réseau FEF dans la région considérée.

Il est invité, autant que faire se peut, à travailler en concertation et collaboration avec les groupes des responsables des associations du Réseau FEF de sa région.

Le coordinateur régional du Réseau FEF cessera d'exercer cette fonction

- à son initiative, en respectant un préavis de 3 mois si possible
- à l'initiative de plus de 20% des associations du Réseau FEF de sa région
- à l'initiative du comité national du Réseau FEF après constat d'une mise en œuvre insuffisante des missions ou de divergences de vue qui lui seront notifiées.

3.5.2- Rôle

Le comité national du Réseau FEF demande au coordinateur régional :

1. de transmettre des informations du Réseau FEF vers les associations adhérentes et de contribuer (par des rappels notamment) à la prise en compte des informations que le Réseau FEF envoie directement à ses associations membres.
2. d'explicitier l'identité spécifique du courant spirituel incarné par le Réseau FEF.
3. de fournir au Réseau FEF des informations pouvant intéresser le niveau national et de répondre aux sollicitations du Réseau FEF pour obtenir des renseignements concernant sa région (candidatures d'associations, questions des Services de l'Etat, ...)
4. d'initier et d'animer des événements du Réseau FEF spécifiques dans sa région, en vue de créer du lien entre les associations, comme par exemple : animation de pastorales, mise en place de formations proposées par le Réseau FEF, rencontres de prières, ...
5. de faciliter les relations entre les Églises et associations de sa région liées aux différents pôles du CNEF et de veiller à une bonne représentation du pôle Réseau FEF dans les comités départementaux CNEF de sa région.

Le coordinateur régional participe à l'assemblée générale annuelle du Réseau FEF ainsi qu'à des rencontres spécifiques que le Réseau FEF organiserait et auxquelles les coordinateurs régionaux seraient conviés. La présence des coordinateurs régionaux des DOM-TOM est requise à l'assemblée générale tous les deux ans, avec participation du Réseau FEF aux frais de voyage à hauteur de 50%.

3.5.3- Mise en œuvre des missions :

La mise en œuvre de ces missions pourra varier en fonction des besoins des associations présentes dans la région.

Le coordinateur régional a le secrétaire général du Réseau FEF pour interlocuteur opérationnel au niveau national. Il peut compter sur sa collaboration et le tient au courant de ses activités.

Les frais engagés dans le cadre de la mission de coordinateur régional peuvent être pris en charge par le Réseau FEF sous réserve d'un accord préalable du secrétaire général.

4- UNIONS MEMBRES et OEUVRES, ÉGLISE MEMBRE et ÉGLISE AFFILIÉE

Le principe fondateur du Réseau FEF est de rassembler à la fois les unions d'Églises, les œuvres et les Églises locales afin de renforcer le sentiment d'appartenance au courant spirituel et de leur permettre d'être représentées à l'assemblée générale par une voix délibérative. On entend par Eglise locale toute association qui célèbre au moins 3 cultes par mois, le WE.

Sont éligibles au statut de membre avec voix délibérative à l'assemblée générale :

- les unions d'Églises. Chaque union d'Églises dispose d'une voix délibérative par Eglise locale membre de cette union. Chaque union est responsable de la répartition de ses voix délibératives. Lors de l'assemblée générale, chaque délégué d'une union d'Églises ne peut représenter plus de 10 voix délibératives. Toutes les Eglises locales membres d'une union d'Églises membre du Réseau FEF sont appelées Eglises Affiliées et bénéficient de tous les services proposés par Réseau FEF.

- les Eglises locales (association 1905 ou 1901 ayant pour objet l'exercice du culte) indépendantes ou membres d'une union d'Églises non membres du Réseau FEF. Chaque Eglise locale membre dispose d'une voix délibérative à l'assemblée générale.

- les associations diaconales (association 1901) adossée à une Eglise locale (association 1905). Chaque association membre dispose d'une voix délibérative à l'assemblée générale.

- les œuvres (association 1901). Chaque œuvre membre dispose d'une voix délibérative à l'assemblée générale.

5- FINANCES

5.1- Cotisations

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle selon plusieurs catégories :

1. Église locale (association culturelle 1905 ou association culturelle 1901 ayant pour objet l'exercice du culte ou association de droit local) indépendante ou membre d'une union d'Églises non membre du Réseau FEF
2. Association diaconale 1901 (liée à une Eglise locale membre ou affiliée au Réseau FEF, créée pour les activités culturelles)
3. Association 1901 (autre qu'une association diaconale d'Eglise locale)
4. Union d'Églises : la cotisation de l'union d'Églises qui couvre celle des Eglises locales membres de l'union elle-même. Elle est calculée en fonction du nombre de personnes adultes fréquentant régulièrement le culte (PAFRC) de l'ensemble de ses Eglises membres.

5.2- Limitation de dépenses

Pour toute dépense hors budget supérieure à 500 euros, une autorisation préalable du bureau est nécessaire. Pour toute dépense supérieure à 1000 euros l'accord du CN sera nécessaire.

5.3- Remboursements de frais

Les frais de déplacement des membres du bureau, du comité national et du secrétaire général sont pris en charge par le Réseau FEF.

D'une manière générale, les remboursements de trajet se font sur la base d'un tarif SNCF 2ème classe. Les déplacements en voiture peuvent être remboursés si la situation l'impose, après accord préalable du trésorier et du secrétaire général.

6- RELATIONS ENTRE LE RESEAU FEF ET LE CNEF

Le Réseau FEF a participé à la création du CNEF de 2001 à 2010. Il est d'abord présent au CNEF au travers des unions d'Églises membres tant du Réseau FEF que du CNEF. Il constitue aussi l'un des cinq pôles du CNEF où il incarne un courant spirituel. Il est membre du pôle œuvres du CNEF.

Pour représenter le pôle Réseau FEF au comité représentatif du CNEF, le comité national propose à l'assemblée plénière du CNEF 3 représentants. Ils doivent être membres du comité national. L'un d'eux est le président du Réseau FEF, lequel ne pourra pas en même temps être président du CNEF. Les deux autres sont proposés à la ratification de l'assemblée générale.

7. CRITÈRES DE PARRAINAGE D'ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS :

Pour être parrainé par le Réseau FEF, un événement doit :

- ✓ être en rapport avec les objectifs du Réseau FEF ;
- ✓ être d'envergure nationale ou régionale;
- ✓ promouvoir les intérêts des Églises locales que le Réseau FEF fédère ;
- ✓ être susceptible d'être cautionné par l'ensemble des Églises que le Réseau FEF fédère ;
- ✓ être limité dans le temps ;
- ✓ donner lieu à un accord bien précis avec le Réseau FEF spécifiant s'il est question de faire partie d'un comité de référence (le Réseau FEF donnant sa caution morale et spirituelle et accordant son label) ou d'un comité de parrainage (impliquant un engagement plus actif et important du Réseau FEF par la présence d'un représentant).
- ✓ doit obtenir l'approbation du comité national.

Qu'il s'agisse d'un comité de référence ou d'un comité de parrainage, avant de donner son accord, le Réseau FEF demande des informations sur la nature du projet (ses objectifs, les moyens mis en œuvre et les différents acteurs de l'événement), les autres partenaires faisant partie du comité de référence ou de parrainage, les attentes vis-à-vis du Réseau FEF (financières ou autres).

Une fois son accord donné, le Réseau FEF sera tenu régulièrement informé de l'évolution du projet en cours de réalisation.

Règlement intérieur du Réseau FEF, adopté à Paris lors de l'assemblée générale du 24 janvier 2015